

POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

Demandes de foodwatch pour les accords de libre-échange en cours de négociation



Bruxelles, 7 février 2018 : L'Union européenne (UE) négocie actuellement une série d'accords de libre-échange (ALE) avec, notamment, le Japon, le Vietnam, l'Indonésie, le Mexique et le Mercosur (la zone économique d'Amérique du Sud regroupant le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay). Le rapport « Le commerce à tout prix ? » des ONG foodwatch et Powershift examine l'impact potentiel de ces cinq accords dans les domaines socio-économiques et environnementaux.

Ces accords de commerce vont bien au-delà d'une simple ouverture des marchés et réduction des tarifs douaniers. Tout comme l'AECG (CETA) entre l'UE et le Canada et le projet en suspens TTIP/TAFTA entre l'UE et les États-Unis, ce sont des accords de nouvelle génération : ils visent la suppression de ce qu'il est convenu d'appeler les "obstacles non tarifaires" au commerce, autrement dit toutes les normes, ce qui inclut non seulement des standards techniques, mais aussi les règles sociales, sanitaires et environnementales.

Ainsi l'étude des projets d'accords en cours de négociation met en lumière les menaces sur la protection des droits sociaux, des consommateurs et de l'environnement, sur l'agriculture et l'alimentation (importations de viande, pesticides, OGM, etc.). **Si ces accords aboutissent en l'état, le risque est grand que l'harmonisation des normes relatives à la protection des consommateurs et de la santé induise un nivellement par le bas et bloque la possibilité de renforcer ces niveaux de protection.** La perte de souveraineté réglementaire pour les Etats et l'UE est préjudiciable à la démocratie. Enfin, malgré l'importance de ces enjeux, les négociations se poursuivent dans la plus grande opacité.

C'est pourquoi foodwatch exige :

1) **L'arrêt des négociations en cours**

Les échanges internationaux doivent en premier lieu tenir compte de l'intérêt général des populations, au lieu de satisfaire avant tout les intérêts des multinationales. Or les accords de libre-échange examinés dans l'étude « Le commerce à tout prix ? » ne respectent pas ce critère fondamental. Au contraire, ils risquent de compromettre les normes de protection existantes et de saper les initiatives pour les renforcer dans le futur. Ces négociations doivent donc être interrompues et l'Union européenne se doit de développer une nouvelle politique commerciale qui donne la priorité aux droits des populations et consommateurs.

Le gouvernement français a confié mi-2017 une analyse des risques sanitaires et environnementaux du CETA à une commission indépendante. Au vu de ses conclusions, confirmant de nombreux risques (mise à l'écart du principe de précaution, pouvoirs des comités, abaissement des normes, etc.), le gouvernement s'est engagé à « améliorer la prise en compte des enjeux sanitaires et de développement durable dans les accords commerciaux ». ¹ Cet engagement n'est possible qu'en mettant à l'arrêt les négociations en cours pour revoir la politique commerciale française et européenne et relancer de prochains accords sur ces nouvelles bases et nouveaux objectifs.

2) **Le renforcement des droits des consommateurs**

Les accords commerciaux signés par l'Union européenne doivent garantir que les règles et normes qui permettent de protéger les droits et la santé des consommateurs ne seront pas compromises dans le cadre de processus de reconnaissance ou harmonisation mutuelle avec nos partenaires commerciaux. Ces règles ne doivent pas servir de monnaie d'échange (exemple : l'approbation d'additifs alimentaires controversés en échange de normes de sécurité renforcées pour les aliments pour bébé). En aucun cas une obligation légale liée à ces accords internationaux ou une menace de sanction ne pourra être invoquée pour empêcher un pays de décider de renforcer des normes sociales, sanitaires, environnementales ou autres. Les accords de libre-échange doivent aussi prévoir les options d'annulation nécessaires.

3) **Une garantie d'autonomie en matière de réglementation**

Les gouvernements signataires d'accords de libre-échange et l'Union européenne doivent préserver leur souveraineté et leur autonomie en matière de réglementation. Le droit des Parlements à légiférer et à réglementer ne doit plus pâtir de restrictions disproportionnées dans ces accords, provenant par exemple des systèmes de règlement des différends ou encore de la mise à l'écart du principe de précaution européen.

¹ Rapport au Premier Ministre - L'impact de l'Accord Économique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) sur l'environnement, le climat et la santé, 7 Septembre 2017, <http://bit.ly/2jNb57D> et plan d'action du gouvernement : <http://bit.ly/2zRvSNu>

4) **Une garantie de transparence des négociations et d'implication des Parlements nationaux**
Les Parlements nationaux et le public doivent être impliqués dans la négociation par l'UE d'accords commerciaux internationaux. La négociation des mandats doit être publique et approuvée non seulement par le Parlement européen, mais aussi par les Parlements des États membres. Comparés aux accords commerciaux "traditionnels", les accords étudiés sont largement axés sur les normes sanitaires et environnementales, sur les garanties qualitatives pour le consommateur, et leurs dispositions peuvent avoir des conséquences graves sur nos processus démocratiques. Autant de prérequis qui exigent une bien meilleure transparence.

5) **Un besoin de transparence quant à l'impact des accords de libre-échange**
Les répercussions économiques et sociales de tous ces accords, ainsi que leur impact sur l'environnement et l'agriculture, doivent être évalués par des études indépendantes, dont les conclusions doivent être publiées et débattues avant le début des négociations. Les études d'impact existantes ne doivent pas être gardées secrètes.
Par exemple dans les accords étudiés dans notre étude, le développement de la production d'huile de palme en Indonésie ou de l'élevage au Brésil comportent des risques considérables pour la protection du climat et de la biodiversité. Pourtant, malgré leur gravité, ces impacts n'ont pas encore été étudiés.

6) **Pas d'engagement dans une « coopération réglementaire » et une assurance de légitimité démocratique des comités dans les accords**
Les partenaires commerciaux ne doivent en aucun cas s'engager dans la "coopération réglementaire" intergouvernementale institutionnalisée, qui implique une consultation préalable sur les initiatives de réglementation. Il n'est pas acceptable, comme dans les cas du CETA et du TAFTA, que les projets de réglementations soient discutés seulement par des comités dont le seul objectif est de faciliter le commerce international. Ce concept crée de nouveaux types de structures intergouvernementales qui affaiblissent les processus démocratiques de l'UE et de ses États membres.

Tous les comités établis par les accords commerciaux doivent faire l'objet d'un contrôle démocratique adéquat. Les accords examinés dans notre étude prévoient la constitution de comités qui, non seulement manquent totalement de légitimité démocratique, mais ont aussi le pouvoir d'amender le texte des accords qui les créent, sans contrôle des Parlements. Cela est inacceptable et porte atteinte aux principes démocratiques.

7) **La protection des acquis de l'Union européenne et du droit international**
Les accords commerciaux signés par l'Union européenne doivent explicitement reconnaître les acquis du droit européen primaire et dérivé ; ils ne doivent ni les menacer ni les affaiblir. En conséquence, doivent faire partie intégrante de tous les accords commerciaux des dispositions assurant explicitement un statut juridiquement contraignant du principe de précaution européen. En outre, les accords commerciaux validés par l'Union européenne doivent garantir que les acquis juridiques des conventions et autres accords internationaux (comme l'Accord de Paris sur le climat) sont bien appliqués, non pas fragilisés.

8) **Le respect des droits humains**

Conformément aux principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits humains, l'Union européenne se doit de garantir que les activités des multinationales sont compatibles avec le droit international et que ces entreprises assumeront leurs responsabilités en cas de violation des droits humains et d'autres droits fondamentaux. Les accords de libre-échange ne doivent en aucun cas provoquer une dégradation de la situation des droits humains dans les pays signataires, ni limiter la capacité des gouvernements à améliorer la situation.

9) **Le respect des procédures démocratiques en bonne et due forme pour toute décision concernant les accords de libre-échange**

Les accords de commerce ne doivent en aucun cas mener à une dilution de la démocratie.

Les processus de négociation et de prise de décision pour les accords de libre-échange européens ont grand besoin d'être réformés. La politique commerciale est la compétence exclusive de l'UE depuis de nombreuses années. À l'avenir, la Commission européenne prévoit de scinder les accords en deux parties : limiter la partie qui doit être ratifiée par les États membres (essentiellement sur les questions d'investissement et les tribunaux d'arbitrage) et permettre que la très grande majorité du contenu des accords soit seulement adopté par le Conseil et le Parlement de l'UE, sans consultation des États membres.

Cette approche doit être rejetée, car elle n'assure pas un niveau suffisant de participation démocratique, alors que l'impact de ces politiques commerciales sur les citoyens européens est immense.

Pour ces mêmes raisons, la pratique actuelle qui consiste à appliquer les accords "provisoirement", doit être suspendue. Car elle autorise l'entrée en vigueur de mesures concernant la protection du consommateur et la sécurité sanitaire – dont certaines sont irréversibles – sans l'approbation des Parlements nationaux.